

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1013**

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

I. – À l'alinéa 210, supprimer les mots :

« À compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de sa création, ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 211, 212, 213 et 219.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Métropole de Lyon sera créée au 1^{er} janvier 2015.

La période budgétaire transitoire, spécifiquement prévue pour couvrir les 9 mois de l'année 2015 si la métropole avait été créée au 1^{er} avril 2015, n'a plus de raison d'être.

Il est donc proposé de supprimer l'effet différé prévu aux alinéas 210 à 213 pour permettre à la Métropole de Lyon de percevoir, dès le 1^{er} janvier 2015, les ressources qui lui seront attribuées par la loi.

Le même raisonnement peut s'appliquer pour les mécanismes de péréquation horizontale applicables aux départements.